

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-468  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Réfection de la toiture du centre aqualudique  
Mission de contrôle technique L + LE + SEI  
Notification**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du centre aqualudique situé à Saint-Flour, il convient de confier à un bureau d'études une mission de contrôle technique ;

**Vu** l'offre du bureau d'étude Véritas Construction – 14 avenue du Garric – 15 0000 AURILLAC ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De notifier la prestation Réfection de la toiture du centre aqualudique – Mission de contrôle technique, L + LE +SEI à la SAS Bureau Veritas Construction, dont le siège social est situé Le Triangle de l'Arche, 9, cours du Triangle 92 800 PUTEAUX et son antenne dans le Cantal, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC pour un montant de 2 525.00 € HT soit 3 030 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Centre aqualudique » ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 8 septembre 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 14 SEP. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 14 SEP. 2023**